

**PÔLE METROPOLITAIN  
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Bureau  
Séance du jeudi 21 mars 2024**

**DBS02-2024**

Le 21 mars 2024, à 12h30, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 15 mars 2024 (en seconde convocation, le quorum n'ayant pas été atteint le 15 mars 2024), s'est réuni à Caen, 21 rue de la Miséricorde, sous la présidence de Monsieur Thierry LEFORT, Vice-Président.

Nombre de délégués  
en exercice : 41

Présents : 6

Pouvoirs : 5

Votants : 11

**Étaient présents :**

**Communauté Urbaine Caen la mer :** M. Fabrice DEROO, Mme Ghislaine RIBALTA

**Communauté de communes Cingal Suisse Normande :** M. Jacky LEHUGEUR

**Communauté de Communes Cœur de Nacre :** M. Thierry LEFORT

**Communauté de Communes Pays de Falaise :** Mme Clara DEWAELE, M. Hervé MAUNOURY

**Étaient excusés et avaient donné pouvoir :**

**Communauté Urbaine Caen la mer :** Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à Mme Clara DEWAELE), M. Michel LAFONT (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA), Mme Béatrice TURBATTE (pouvoir à M. Fabrice DEROO)

**Communauté de communes Cœur de Nacre :** M. Jean-Luc GUINGOUAIN (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

**Étaient excusés :**

**Communauté Urbaine Caen la mer :** M. Romain BAIL, M. Joël BRUNEAU, M. Christian CHAUVOIS, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Pascal SERARD

**Communauté de communes Cingal Suisse Normande :** M. Olivier GUILLEMETTE

**Communauté de communes Cœur de Nacre :** M. Patrick DUBOIS, M. Patrick LERMINE

**Communauté de communes Pays de Falaise :** M. Norbert BLAIS

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :** M. Henri GIRARD, M. Hubert PICARD

**Communauté de communes Val es Dunes :** Mme Ann BAUGAS, Mme Sophie DE GIBON

**CONVENTION FINANCIERE DE  
TRANSFERT DU COMPTE  
EPARGNE TEMPS  
DE MME SANDRA  
GENNESSEUX A LA  
REGION NORMANDIE**

**CONVENTION FINANCIERE DE TRANSFERT DU COMPTE EPARGNE TEMPS  
DE MME SANDRA GENNESSEAUX A LA REGION NORMANDIE**

**Exposé :**

Mme Sandra GENNESSEAUX, rédacteur territorial, gestionnaire LEADER, est mutée à la Région Normandie au 1<sup>er</sup> avril 2024. Mme GENNESSEAUX possédait un Compte épargne temps (CET) avec un solde de 13,5 jours épargnés.

En cas de mutation, l'agent peut transférer les jours épargnés du CET de sa collectivité d'origine à sa nouvelle collectivité. La Région Normandie a donné un avis favorable pour transférer ses jours épargnés sous réserve de signer une convention financière. Les textes précisent que les montants à verser par jour épargné pour un agent de catégorie B s'élèvent à 100 € bruts.

Il est donc proposé de transférer les 13,5 jours présents dans le CET du Pôle métropolitain de l'agent muté vers la Région Normandie et de verser un montant de 1 350 € (soit 100 € \* 13,5 j) à la Région Normandie.

**Proposition :**

Il est proposé d'approuver la convention financière annexée.

**Vote :**

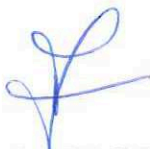
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés de ses membres présents ou représentés :

- APPROUVE la convention financière annexée à la présente,
- AUTORISE le Président à engager toutes démarches nécessaires à son exécution.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,



Ghislaine RIBALTA



Le Président,



Joël BRUNEAU